

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**
SERVICE FINANCIER

DECISION DU MAIREN° **6****Budget principal - Exercice 2026
Ligne de trésorerie**

Nous, Franck Bertoncini, Maire de Bandol,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 10 avril 2026 par laquelle le conseil municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,

- DECIDONS -

Article 1 : La souscription par la commune de Bandol au contrat établi avec la caisse d'épargne côté d'azur, relatif à une ligne de trésorerie revêtant les caractéristiques suivantes :

Montant	5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	€STR (plancher à 0) + 0,95%
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Montant minimum de tirage / remboursement	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts	Mensuel
Frais de dossier	5 000 € perçus une seule fois à la mise en place
Commission de non-utilisation	0,10 % de l'encours moyen non utilisé

Article 2 : Madame la responsable du service de gestion comptable de Saint-Cyr-sur-Mer est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Var selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 14/04/2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

